

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°05

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 13 Janvier 2022 en visio à 9h00

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL et André FERELLOC

Excusés : Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 10/02/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/02/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°05

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **LOUDEAC : STADE LOUIS CHEVE 1 – NNI 221360101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/09/2015
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 21/11/2013
- Rapport de visite du 29/11/2021 effectué par M. Pierre Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, cadastral, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BEGARD : STADE JULES FERRY – NNI 220040501**

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 28/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes avant le 31/03/2022.

- **LA ROCHE DERRIEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222640101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :





- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/12/2021
- Plans de l'aire de jeu, de situation, des vestiaires et de masse
- Photo non-conformité majeure

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir les dalles de bétons d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BEGARD : STADE ADRIEN HAMON 1 – NNI 220040101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2004
- Rapport de visite du 30/11/2021 effectué par M. Pierre Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/03/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.





- **TREDREZ LOCQUEMEAU : STADE LOUIS CORSON – NNI 223490101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire présentant un échéancier des travaux dans le but de lever les non-conformités prononcées le 16/11/2021 et du document transmis :

- Devis achat équipement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5) jusqu'au 30/06/2022. Une contre visite sera effectuée avant la saison 2022/2023.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GOUDELIN : STADE GEORGES GOARANT 2 – NNI 220650102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.D.T.I.S. 22 pour étude et renseignements complémentaires.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **TREBEURDEN : STADE LOUIS LE TINEVEZ 1 – NNI 223430101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que des photos transmises permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 14/10/2021.

- **TREBEURDEN : STADE LOUIS LE TINEVEZ 2 – NNI 223430102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que des photos transmises permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 14/10/2021.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **COMBRIT : STADE DE CROAS VER 2 – NNI 290370102**

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/12/2021
- Rapport de visite du 01/12/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 13/01/2032.

- **PLOMELIN : STADE DE PENNANGUER BIHAN 1 – NNI 291700101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2017
- Rapport de visite du 15/12/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir les fourreaux des buts à effectifs réduits par un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 :*



Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/03/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 1 – NNI 292780101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 12/02/2021.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Recouvrir la dalle de béton par un revêtement synthétique afin de respecter la distance minimum de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme la suspension de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 2 – NNI 292780102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 12/02/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 13/01/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLOMELIN : STADE DE PENNANGUER BIHAN 3 – NNI 291700103**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/12/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. retire du classement cette installation et propose à la collectivité de faire une demande de classement en Niveau A8 après réalisation des travaux.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **COMBRIT : SALLE DE CROAS VER – NNI 290379901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :



- Attestation Administrative de Capacité du 12/12/2021
- PV de la Commission de Sécurité du 22/08/2019
- Rapport de visite du 01/12/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle et de l'installation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/01/2032.

- **CROZON : SALLE DES SPORTS – NNI 290429901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 15/12/2021
- Rapport de visite du 16/11/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle et de l'installation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/01/2032.

- **QUIMPER : SALLE SAINTE THERESE – NNI 292329903**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25/11/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/01/2032 et demande de ranger le matériel présent derrière la ligne de but afin de respecter la zone de sécurité de 1m minimum. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/03/2022.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 3 – NNI 352880103**

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 18/10/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/04/2018
- Rapport de visite du 21/11/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Test in-situ du 16/09/2021
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 2 – NNI 352450102**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 18/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/10/2013
- Plans de situation, cadastral, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 30/04/2022.

- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 2 – NNI 352510202**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 31/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2021
- Tests in-situ du 15/12/2021
- Plans de situation, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2032.



- **SERVON SUR VILAINE : STADE MARIE LACIRE 3 – NNI 353270103**
Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 02/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2021
 - Plans de situation, cadastral, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la réception des test in-situ avant le 30/04/2022.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **AMANLIS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350020101**
Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 05/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2011
 - Plan des vestiaires et de l'aire de jeu
 - Vue aérienneAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement en Niveau Travaux jusqu'au 31/07/2022.
- **AMANLIS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350020102**
Cette installation était classée en Niveau A8 jusqu'au 05/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 et du document transmis :
 - Plan de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau A8 jusqu'au 13/01/2032.
- **SAINT MALO : STADE DUGUAY TROUIN PARAME 3 – NNI 352880603**
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/11/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2018
 - Test in-situ du 29/09/2021Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 13/01/2032.
- **SENS DE BRETAGNE : STADE DE LA MADELEINE – NNI 353260101**
Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 14/04/2021Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 13/01/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **VIGNOC : STADE ALBERT BARBOU 1 – NNI 353560101**
Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 23/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/11/2013
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 13/01/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ERBREE : STADE EUGENE BLANDEAU 1 – NNI 351050101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'une main courante ainsi que du document transmis :
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour la mise en place d'une main courante conforme aux règlements fédéraux 2021.
- **ERBREE : STADE EUGENE BLANDEAU 2 – NNI 351050102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'une main courante ainsi que du document transmis :
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour la mise en place d'une main courante conforme aux règlements fédéraux 2021.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GUIPRY : PARC DES SPORTS G. HOCHARD 2 – NNI 351760102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et accorde un délai supplémentaire jusqu'au 28/02/2022.
- **GUIPRY : COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL 3 – NNI 351760103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et accorde un délai supplémentaire jusqu'au 28/02/2022.
- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 1 – NNI 352450101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 1 – NNI 352510201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 3 – NNI 352510203**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **THORIGNE FOUILLARD : COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 1 – NNI 353340101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LOYAT : STADE THIERRY ECORCHARD 2 – NNI 561220102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2010
- Plan des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LOYAT : STADE THIERRY ECORCHARD 1 – NNI 561220101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2010
- Plan des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- But non conforme : Art. 3.9.1.2. « *Équipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous*





la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **MONTERTELOT : STADE MUNICIPAL – NNI 561390101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
- Plans des vestiaires, de masse et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **NEANT SUR YVEL : STADE DE LA ROCHETTE – NNI 561450101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 16/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
- Rapport de visite du 07/12/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Diminuer la longueur de la casquette des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*



longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **DAMGAN : STADE ESPACES DU LOCH – NNI 560520102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires, de masse et cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour la création d'un terrain en pelouse naturelle de Niveau T7 (Règlements 2021).

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, de masse, de situation et de profil terrain

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **RIANTEC : GYMNASE DU COLLEGE DE Kerdurand – NNI 561939901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/12/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- PV de la Commission de Sécurité du 23/04/2020
- Plan de la salle
- Convention d'utilisation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/01/2032.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement





6. AFFAIRES DIVERSES

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 1 – NNI 561210501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la décision de la CR Discipline du 16/12/2021.
- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 2 – NNI 561210502**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la décision de la CR Discipline du 16/12/2021.
- **PLOURAY : STADE DU STANVEN – NNI 561700201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et confirme la suspension de l'installation.
- **PLUMELIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561740101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **PLUMELIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561740102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **QUISTINIC : STADE GUY CORLAY – NNI 561880101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et accorde le délai de réalisation jusqu'au 31/03/2022.



PROCÈS-VERBAL N°05

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500^{ème})

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **LEHON : COMPLEXE SPORTIF GUY MANIVEL 2 – NNI 221230202**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 16/10/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de

classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 173 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44

U2h Uniformité : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GOUDELIN : STADE GEORGES GOARANT 2 – NNI 220650102**

La Commission transmet le dossier de demande d'avis préalable éclairage à la C.D.T.I.S. 22 pour étude du dossier.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **BREST : STADE MENEZ PAUL 1 – NNI 290190201**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 18/11/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 266 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,57

U2h Uniformité : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.

- **LE RELECQ KERHUON : COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF 1 – NNI 292350101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 232 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.

- **PLOUGASTEL DAOULAS : STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 230 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité : 0,62



Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **IRODOUER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351350102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 183 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,47
U2h Uniformité : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 13/01/2026.
- **LA CHAPELLE BOUEXIC : STADE MUNICIPAL – NNI 350570101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,66
U2h Uniformité : 0,82
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 13/01/2026.
- **ROMILLE : COMPLEXE SPORTIF DU PRE VERT 2 – NNI 352450102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 126 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi :
U2h Uniformité : 0,56
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 (Edition 2021) jusqu'au 13/01/2026.
- **SERVON SUR VILAINE : STADE MARIE LACIRE 3 – NNI 353270103**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :



Eclairage moyen horizontal : 203 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 (Edition 2021) jusqu'au 13/01/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **CESSON SEVIGNE : STADE ROGER BELLIARD 1 – NNI 350510101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 04/09/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 252 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,62
U2h Uniformité : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (Edition 2021) jusqu'au 13/01/2024.
- **CESSON SEVIGNE : STADE DE LA VALETTE 1 – NNI 350510301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 28/02/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 247 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.
- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 2 – NNI 350660102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 (Règlements 2014) jusqu'au 30/01/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 308 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.
- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 4 – NNI 350660104**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlements 2014) jusqu'au 30/06/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 159 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,47
U2h Uniformité : 0,67
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.





2.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 1 – NNI 352880301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFoot A11 (Règlements 2014) jusqu'au 11/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 161 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
U2h Uniformité : 0,61
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

